

**Programme de la mesure alimentaire pour l'école Louis-Joseph-Papineau  
Année scolaire 2022-2023**

En lien avec la réussite éducative, le Ministère de l'Éducation (MEQ) et le Centre de services scolaire de Montréal assurent le financement d'un programme de soutien alimentaire pour les élèves des écoles de milieux défavorisés. Il est à noter que l'inscription à ce programme alimentaire se fait sur une **base volontaire**. Cette aide alimentaire est offerte sous forme de collation et/ou de repas à l'heure du dîner, à la cafétéria de l'école.

Cette mesure alimentaire n'est pas offerte de façon universelle. Le critère pour l'admissibilité au programme est le revenu familial. Il est basé en fonction des tableaux de seuils de faible revenu de Statistique Canada, selon la taille de la famille :

Taille de la famille (parents-enfants)	Revenu annuel net
2 personnes	27 750 \$
3 personnes	34 555 \$
4 personnes	43 110 \$
5 personnes	49 090 \$
6 personnes	54 442 \$
7 personnes et plus	59 794 \$

**MODALITÉS DU PROGRAMME**

La contribution des parents pour l'inscription au programme d'aide alimentaire est fixée à 1,00 \$ par jour et par enfant pour le dîner, et ce, pour une valeur maximale d'achats de 4,75 \$ à la cafétéria, comportant un repas complet et équilibré, soit : un mets chaud ou un sandwich, un breuvage et un dessert. La contribution pour la collation (si disponible) est de 0,20\$ par jour et par enfant pour une valeur maximale d'achats de 1,05 \$ à la cafétéria.

De plus, vous devez remettre à l'école une pièce justificative d'admissibilité pour l'inscription au programme, soit :

- une preuve d'admission à la sécurité du revenu - deux parties de la carte bleue du mois courant de l'inscription ;
- ou
- l'avis annuel 2022-2023 pour l'**allocation famille reçue de Retraite Québec**.

Vous trouverez au à l'endos de cette lettre le calendrier des montants exigées par mois. À l'endos du formulaire d'inscription, vous trouverez également un exemple d'avis d'allocation familiale 2022-2023.

Les parents nouvellement immigrés au pays doivent fournir la preuve de leur arrivée au pays (demandeur d'asile) ainsi qu'un bulletin de paie.

Si votre situation économique correspond à une de celles décrites ci-dessus et si vous souhaitez faire bénéficier votre enfant du programme, veuillez-nous le préciser en remplissant le formulaire ci-joint et en nous le faisant parvenir avant le vendredi 09 septembre.

À la suite de la réception du formulaire d'inscription et de la preuve d'admissibilité, nous communiquerons avec vous par courriel seulement si votre demande est refusée.

**Le programme débute le lundi 12 septembre et se termine le 9 juin 2023.**

Il est à noter que l'inscription à ce programme alimentaire se fait sur une base volontaire. Suite à l'inscription, votre enfant n'a qu'à présenter sa carte étudiante au moment du paiement mensuel et grâce au code barre de sa carte étudiante celui-ci pourra se procurer sa collation et/ou son repas à la cafétéria de l'école. Pour ce faire, le parent doit autoriser l'école à ce que le numéro de fiche, le nom et le prénom de son enfant soit inscrit sur une base de données sécurisée appartenant à une compagnie externe.